

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Tergnier organise, tous les ans, un concours destiné à encourager les habitants de l'agglomération ternoise à la décoration florale de leur logement.

RÈGLEMENT

Article 1 : Les habitations se répartissent en trois catégories distinctes :

- 1 - Maison avec jardinet ou terrasse, balcons, fenêtres et murs
- 2 - Balcons, fenêtres et murs (maison sans jardinet et sans terrasse)
- 3 - Immeubles collectifs (H.L.M).

Article 2 : Le concours est doté d'une valeur totale de lots de 4 500 euros.

Article 3 : Le Jury est composé des membres du Conseil Municipal auxquels viendront s'ajouter des représentants du service Espaces Verts de la Ville de Tergnier. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le jury passera le mardi 26 juillet 2022

Article 4 : Les trois gagnants de chaque catégorie et les trois gagnants des Masters recevront un bon d'achat dans un fleuriste partenaire de Tergnier à utiliser dans une limite de temps définie sur le bon ainsi qu'un bouquet de fleurs.

Les vainqueurs concourront l'année suivante en Master afin de pouvoir donner une chance à chacun d'atteindre la première place. Ces derniers sont invités à s'inscrire comme tous les ans.

Tous les autres participants recevront un bon d'achat à utiliser dans un fleuriste partenaire de Tergnier (en fonction de leur position dans le classement) à utiliser dans une limite de temps définie sur le bon.

Article 5 : Les résultats seront proclamés par voie de presse et sur le site de la ville. La remise officielle des prix aura lieu courant octobre-novembre.

Article 6 : Les membres du Jury ne pénétreront pas dans les propriétés, seule pourra être prise en compte la décoration visible de la rue.

Article 7 : Les candidats seront départagés en fonction de l'esthétique et de l'originalité de leur décoration.

Article 8 : A partir du lundi 23 mai 2022, les personnes intéressées peuvent s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription se trouvant à l'accueil de la Mairie de Tergnier sur demande. Le bulletin d'inscription ainsi que le règlement se trouvent également sur le site de la ville et un retour par mail est possible à l'adresse suivante :

fetes.ceremonies@ville-tergnier.fr

Article 9 : Les Membres du Conseil Municipal ainsi que leur conjoint(e) ne pourront pas participer au concours des Maisons Fleuries.

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 24 juin 2022